

**Objet : MAPA 2017-CAA-044 Balisage-débalisage et suivi des itinéraires raquettes du Val d'Arly**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-013 donnant délégation à Philippe MOLLIER pour les affaires traitant du tourisme,

Vu l'arrêté 2017-166 donnant délégation complémentaire à François CANTAMESSA pour les affaires

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations relatives au balisage, débalisage et suivi des itinéraires raquettes

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

#### **Décide**

**Article 1 :** Le marché « MAPA 2017-CAA-044 Balisage-débalisage et suivi des itinéraires raquettes du Val d'Arly » est confié aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 :** Crest Voland/Cohennoz : BIBOLLET Sullivan – 274 route d'entre deux villes – 73 590 Crest Voland : Montant estimatif du lot : 1046 € HT (BPU et forfaitaires)
- **Lot 2 :** Notre Dame des Bellecombe : BUISSON Fabrice – Le Marteray – 73 590 Saint Nicolas la Chapelle. Montant estimatif du lot 3 968.90 € (BPU et forfaitaires)
- **Lot 3 :** Flumet/St Nicolas la Chapelle: BUISSON Fabrice – Le Marteray – 73 590 Saint Nicolas la Chapelle. Montant estimatif du lot 1658.00 € (BPU et forfaitaires)
- **Lot 4 :** La Giétaz : MAILLET François– Les Fontaines – 73 590 Notre Dame de Bellecombe. Montant estimatif du lot 1690 € (BPU et forfaitaires)

**Article 2 :** Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 29 novembre 2017

Le Vice-président en charge des affaires traitant du tourisme de la Communauté d'Agglomération,  
Philippe MOLLIER.

